

Maître d'ouvrage :

**COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU**

**Travaux de voirie 2021**

---

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

Règlement de consultation

**Date limite de remise des offres :  
le 09 août 2021 à 12h00**

**AZIMUT**  
**Ingénierie**

81, avenue de l'Épinette bureaux 9-10  
33 500 LIBOURNE  
Port : 06.33.91.12.05 - 06.71.14.44.69  
agence@azimut-ingenierie.fr



*Maitrise d'oeuvre  
Aménagement urbain  
et V.R.D.*

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>CONDITION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1 -	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION .....	3
2.2 -	MAÎTRISE D'ŒUVRE .....	3
2.3 -	COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE .....	3
2.4 -	ÉTUDES D'EXÉCUTION.....	3
2.5 -	DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS .....	3
2.6 -	CONTRÔLE TECHNIQUE .....	3
2.7 -	COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER .....	3
2.8 -	PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	3
2.9 -	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
2.10 -	DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	4
2.11 -	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS .....	4
2.12 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE .....	4
2.13 -	PASSATION ÉVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION .....	4
2.14 -	GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU .....	4
2.15 -	MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL .....	4
2.15.1 -	<i>Hygiène et sécurité</i> .....	4
2.15.2 -	<i>Collège interentreprises d'hygiène et de sécurité et comités particuliers d'hygiène et de sécurité du chantier</i> 4	
2.16 -	MODE DE REGLEMENT .....	4
2.17 -	CAUTIONNEMENT.....	4
2.18 -	AVANCE.....	4
<b>3.</b>	<b>PRÉSENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
3.1 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
3.2 -	PRÉSENTATION DES OFFRES .....	5
<b>4.</b>	<b>JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
4.1 -	LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES .....	7
<b>5.</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
5.1 -	TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	8
<b>6.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>
<b>7.</b>	<b>INSTANCES CHARGÉES DES PROCÉDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS .....</b>	<b>9</b>

**Règlement de Consultation****1. OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation des entreprises a pour objet la passation d'un marché pour des travaux de voirie pour 2021 sur la Commune de Beychac et Cailleau.

Le dossier comprend une tranche ferme et trois tranches optionnelles

**2. CONDITION DE LA CONSULTATION****2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION**

**Procédure adaptée.**

Forme juridique du marché : Les opérateurs économiques répondront seuls, en groupement solidaire ou en groupement conjoint. Ils pourront répondre, en agissant en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupe. La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

**2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**AZIMUT Ingénierie  
81 Avenue Epinette,  
33500 Libourne**

**2.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE**

Non défini.

**2.4 - ÉTUDES D'EXÉCUTION**

Le maître d'œuvre assurant la mission « visa des études d'exécution », celles-ci seront réalisées en totalité par les entreprises ou les groupements d'entreprises retenus.

**2.5 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

Le dossier comprend une tranche ferme et de trois tranches optionnelles.

Le délai limite de notification par ordre de service de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 est de 6 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux de la tranche ferme, de 7 mois pour la tranche optionnelle 2 et de 8 mois pour la tranche optionnelle 3. Il n'est prévu ni indemnité d'attente ni indemnité de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

**2.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE**

Sans objet.

**2.7 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER**

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP. **Les variantes ne sont pas autorisées**, le candidat doit répondre obligatoirement à la solution de base, sous peine d'élimination.

**2.8 - PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION**

La période de préparation n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux concerné. Cette période de préparation permettra à l'entreprise de lancer les DICT aux différents exploitants des réseaux...

**2.9 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

## **Règlement de Consultation**

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.10 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS**

Sans objet.

### **2.12 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE**

Sans objet.

### **2.13 - PASSATION ÉVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION**

Sans objet.

### **2.14 - GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU**

Sans objet.

### **2.15 - MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

#### **2.15.1 - Hygiène et sécurité**

Sans objet

#### **2.15.2 - Collège interentreprises d'hygiène et de sécurité et comités particuliers d'hygiène et de sécurité du chantier**

Sans objet

### **2.16 - MODE DE REGLEMENT**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

### **2.17 - CAUTIONNEMENT**

La garantie à première demande ou la caution personnelle et solidaire doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle l'entrepreneur titulaire, le mandataire ou le membre du groupement conjoint réalisant les prestations remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. La garantie ou caution est fournie par le mandataire pour le montant minimum de l'accord cadre ou par chaque membre une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiés en cas de groupement conjoint.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Aucun paiement ne pourra et ne sera pas payé sans la remise de la GAPD ou de la caution.

### **2.18 - AVANCE**

Sans objet.

## **3. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

### **3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

## Règlement de Consultation

- Ce présent Règlement de Consultation (R.C.)
- Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes.
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)

**Aucun document informatique supplémentaire, quel que soit le format, ne sera transmis aux candidats pendant la consultation.**

### 3.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué des documents suivants :

#### a) Pièces relatives à la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1)

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et/ou articles L. 2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L 5212- 11du code du travail .

Les renseignements concernant la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2 ou forme libre)
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Nota :le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen [DUME] en lieu et place des deux documents mentionnés ci-dessus.(DC1-DC2)

## Règlement de Consultation

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes par lot daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, paraphé et signer sans modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter, paraphé et signer sans modification.
- Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif dûment acceptés, paraphés et signés.
- **Un mémoire technique précisant :**
  - La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes, faites par l'entreprise.
  - Les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour le chantier.
  - La provenance des matériaux.
  - Les délais et phasage des travaux, présenté sous forme de planning.
  - Les procédés d'exécution envisagés.
  - Une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
  - Les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers.
  - Les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, la réduction des nuisances et la gestion des déchets.

**Les documents ci-dessus sont obligatoires et en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier de candidature, le dit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

#### 4. JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les offres anormalement basses seront écartées.

A tout moment, la procédure peut être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

## **Règlement de Consultation**

### **4.1 - LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES**

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants pour retenir « l'offre économiquement la plus avantageuse » pour la collectivité.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix : 60
- Valeur technique : 30
- Les délais : 10

#### **Détail de la notation :**

##### **Le prix 60 %**

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. (60 x offre Pbe/offre Po)

Dans laquelle :

No représente la note de l'offre

Pbe représente le prix le plus bas estimé

Po représente le prix de l'offre considérée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

##### **La valeur technique de l'offre 30 %**

#### **La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique à savoir sur les éléments suivants :**

- Les moyens humains et matériels mis en place dans le cadre de la réalisation du présent marché : 5 pts
- les procédés d'exécution envisagés et la méthodologie de l'opération : 10 pts
- la qualité de la notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur : 5 pts
- les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers : 5 pts
- les engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de l'organisation générale de l'opération, le retraitement des déchets de chantier, la méthodologie de l'opération la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré) : 5 pts

##### **Les délais 10 %**

Méthode de notation = 10 x délai le plus court/ délai de l'offre

**A défaut de production du mémoire technique, l'offre pourra être déclarée irrégulière et ne sera pas jugée.**

Le maître d'ouvrage portera son choix sur l'offre qu'elle jugera économiquement la plus avantageuse au vu de ces critères de sélection.

Dans le jugement de la consultation, il sera tenu compte des erreurs de multiplication, d'addition ou de

## Règlement de Consultation

report, qui seraient constatées dans le prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus de sa part, son offre sera jugée comme non cohérente et éliminée.

### Négociation :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec les candidats arrivés aux trois premières positions lors de l'analyse des offres de base.

Dans cette éventualité, elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités, par écrit, par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

L'attribution du marché de travaux s'effectuera à l'issue de ces négociations.

## 5. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

### 5.1 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les offres seront transmises uniquement par voie électronique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé.

Les candidats ayant remis un pli par voie électronique sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la consultation du marché avec l'attributaire.

Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.demat-ampa.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Aussi il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les Exe), ni les macros.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, DOC et XLS. La signature électronique reste facultative.

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats : XAdES-PAdES-CAdES

A compter du 01 er octobre 2018 la signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS.

Toutefois les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

Disposition relative à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier o usur support

## Règlement de Consultation

physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies : elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres, elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible «COPIE DE SAUVEGARDE »

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants : la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectés par un virus, la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent être ouvertes, la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Echange entre le candidat et l'acheteur public : Le profil d'acheteur prévoit une rubrique spécifique ou les candidats posent leurs questions et ou les acheteurs publics publient les réponses correspondantes pour que l'ensemble des candidats intéressés par le marché y aient accès. Chaque candidat peut donc librement s'adresser à l'acheteur public sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents de la consultation pour s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà.

### 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :

**Mairie de Beychac et Cailleau- Hôtel de Ville- 1, route de la Mairie- 33750 BEYCHAC ET CAILLEAU  
tèl : 05 56 72 96 35**

Renseignements d'ordre technique :

**AZIMUT Ingénierie- 81 Avenue Epinette- 33500 Libourne**

### 7. INSTANCES CHARGÉES DES PROCÉDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux- 9 rue Tastet- CS 21490- 33063 BORDEAUX

Tél : 0556993800- Télécopie : 0556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.